

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM078/2023

OBJET : Règlementation de stationnement
Parking rue Artisanat
Elagage de haie

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de taille des haies ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le vendredi 02 juin 2023, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la rue de l'Artisanat.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par les services de la mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des travaux 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Acte publié le

01 JUIN 2023

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la mairie de GRÉZIEU-LA-VARENNE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 30 mai 2023

LE MAIRE B. ROMIER

